

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 07 MARS 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 et affichée le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, PERALTA SUAREZ Mari, MONOT Laure, FOLLIOT Pascal, JOSSET Isabelle, PUECH Roger, ROBILLARD Christophe, BRUSSELLE Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT-LAUNAY Martine.

**Absents représentés** : SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, BAKKER Hubert représenté par Maryse PELLETIER, GANDARD Isabelle représentée par COCHIN Lionel, TEIXEIRA Christelle représentée par PERALTA SUAREZ Mari, BAHIN Corinne représentée par Véronique COURTYTERA, EL MKELLEB Fabien représenté par KHALOUA Madani, GRANDJEAN Laurent représenté par GREEN Alain.

**Absents** : Pascale TOUMAZET.

**Secrétaire de séance** : Madame LONY Eva.

**Objet** : Modification du tableau des effectifs – Transformation de poste.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** les besoins de la collectivité de transformer des postes suite à un recrutement par voie de mutation.



**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA Véronique, Première Adjointe au Maire, chargée du personnel, des affaires générales et de la communication et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

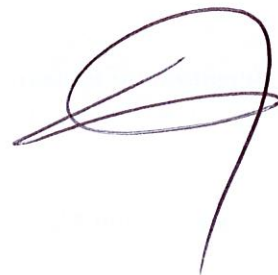
- Décide, dans le cadre d'un recrutement par voie de mutation de créer un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans ledit emplois et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2024 - Articles 64111/64112/64118/6331/6332/6336/6451/6453 pour les agents CNRACL ;
- Dit que le poste d'attaché territorial détenu sur lequel est positionné l'actuelle cheffe du service enfance sera supprimé à son départ ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jeudi 07 mars 2024.

**Laurent GAUTIER**  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie

**Eva LONY**  
Secrétaire de séance



Publication du compte rendu des délibérations le : **11 mars 2024**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **11 mars 2024**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.